

Verticalement :

Niveau bas : D'une manière générale la sous face en partie lui appartenant et située au-dessus du volume n°4 entier approximativement à la cote NGF :

Niveau NGF fini – épaisseur de la dalle soit la cote de :

$$223,00 - 0,20 = 222,80$$

Niveau Haut : D'une manière générale la sous face en partie appartenant à la fraction de volume 5.12 du volume n°5 approximativement à la cote NGF :

Niveau NGF fini – épaisseur de la dalle soit la cote de :

$$225,65 - 0,20 = 225,45$$

En conséquence, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir m'autoriser à signer la mainlevée, sans paiement, entière et définitive de l'inscription de l'hypothèque conventionnelle relative au lot de volume numéro 3 situé dans l'ensemble immobilier « les Micocouliers » cadastré BL 569 – 595.

Cette opération aura pour conséquence de réduire l'étendue du gage dont bénéficie la commune. Cependant, la valeur résiduelle des biens restants et toujours soumise à l'hypothèque et reste supérieure au capital restant dû des emprunts garantis.

Un acte notarié sera nécessaire pour matérialiser cette main levée afin qu'elle soit enregistrée par la conservation des hypothèques. Les frais d'acte seront supportés par l'acheteur.

Monsieur MORALES précise que le bâtiment appartient à la société SFHE, à laquelle la commune a cédé le terrain sous la forme d'un bail emphytéotique assorti d'une garantie d'emprunt, sur laquelle la commune avait exigé une prise d'hypothèque de premier rang. Pour que la vente puisse se faire il convient aujourd'hui de lever l'hypothèque sur ce lot uniquement.

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 : Acceptation du transfert de compétences du Syndicat SIBAM à la SPL SIBAM

Retiré de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 16 mai 2017.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 : Acquisition de terrain

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Gorguettes, la commune souhaite acquérir une parcelle de terrain située en bordure de la voie communale.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AI 142 appartenant à M. et Mme Christophe DUSSOLLIER. Conformément au plan de détachement, cette acquisition concerne une bande de terrain d'une superficie d'environ 83 m², pour un montant de 2 905 €.

M. et Mme DUSSOLLIER ont donné un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de d'autoriser M. le Maire à réaliser cette acquisition avec les propriétaires et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 : Servitude de passage et de tréfonds parcelle BK 409

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite

La commune est propriétaire de la parcelle BK 409 sise quartier des Chaboeufs.

Actuellement, cette parcelle est utilisée par certains propriétaires du quartier des Chaboeufs pour accéder au domaine public.

Il s'agit des propriétaires suivants :

- M. Jean-Louis MARIN parcelle BK 543,
- M. Mme DUPONT parcelle BK 582,
- M. Mme CLIMENT parcelle BK 627,
- M. Laurent MARIN parcelles BK 629 et 630,
- M. André MARIN parcelles BK 541 et 628.

Afin de régulariser cette situation, je vous propose de faire établir par Me CARBONNIER, un acte de servitude de passage et de tréfonds au profit des propriétés désignées ci-dessus.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'ensemble des bénéficiaires.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de d'autoriser M. le Maire à établir devant notaire cette servitude et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Monsieur LOYER demande si chacun sera propriétaire de sa partie.

Monsieur MORALES répond que la commune reste propriétaire. Les réseaux quant à eux seront privés et entretenus par les propriétaires. C'est une servitude de droit privé.

UNANIMITE

Monsieur le Maire félicite Madame Véronique ESQUIROL pour son récent mariage.

Madame Muriel HENRY informe l'assemblée que le décret sur les rythmes scolaires qui devait sortir fin juin a été reporté début juillet. Les résultats du sondage distribué aux parents confirment la tendance du retour à la semaine de 4 jours à 85 %. Un conseil d'école extraordinaire aura donc lieu le 3 juillet pour entériner le choix de la collectivité sur le retour de la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018, malgré la satisfaction collective sur la qualité du travail fourni pour les NAP.

La séance est levée à 19h00